***NOTE SUR LES DECRETS***

***CONCERNANT LA LOI « VIEILLISSEMENT/PERTE D’AUTONOMIE »***

Deux projets de Décrets importants ont été proposés au CNRPA du 14 juin 2016 :

1. projet de Décret relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil de la Famille, de l’Enfance et de l’Age (HCFEA),
2. projet de Décret relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie (CDCA).

**HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l’Enfance et de l’Age)**

Il se substitue au CNRPA et sera placé auprès du Premier Ministre.

Le mandat des membres dure trois ans.

Il comporte trois formations spécialisées : famille, enfance, âge.

Chaque collège de chaque formation spécialisée doit être composé en nombre égal d’hommes et de femmes (hormis ceux composés de membres de droit).

La formation spécialisée « âge » comprend 77 membres répartis dans six collèges :

1. *un collège représentant les Elus et les représentants de l’action sociale territoriale,*
2. *un collège représentant l’Etat,*
3. *un collège représentant les Organismes et acteurs de la protection sociale,*
4. *un collège représentant les Organisations syndicales et Associations de personnes âgées et de leur famille,*
5. *un collège représentant les Associations et personnes morales de droit public ou privé, autre que l’Etat et les collectivités territoriales, oeuvrant dans le domaine de l’âge ou de la bientraitance,*
6. *un collège de personnes qualifiées.*

Il se réunit au moins une fois par an.

Les formations spécialisées sont réunies au moins quatre fois par an.

Au sujet de la parité, un représentant du Ministre tirera au sort quelle Organisation devra désigner soit un homme, soit une femme.

Le CNRPA s’est prononcé à l’unanimité avec un avis très défavorable et souhaite un nouveau projet de Décret intégrant les demandes ci-après :

* *Les membres issus des Organisations syndicales doivent être proposés par les Organisations syndicales de retraités, membres de leur Confédération et non pas par les Confédérations.*
* *Maintenir les huit principales Associations représentatives des personnes âgées.*
* *Prévoir des suppléants au niveau des Organisations syndicales, afin que chaque Organisation syndicale définisse la parité entre le titulaire et le suppléant.*
* *Enlever les douze personnes qualifiées car le chapitre IV permet de faire appel autant que besoin à toute personne, Organisation ou Institution qualifiée.*

**CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie)**

Il se substitue aux CODERPA.

Il assure la participation des personnes âgées et handicapées à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l’autonomie dans le département :

* *Prévention de la perte d’autonomie.*
* *Accompagnement médico-social, accès aux soins, aux aides humaines et techniques.*
* *Accessibilité, logement, habitat collectif, urbanisme, transports.*
* *Scolarisation, intégration sociale et professionnelle.*
* *Activité physique, loisirs, vie associative, culture, tourisme.*
* *Aidants.*
* *Droits, bientraitance, questions éthiques.*

Il est consulté pour avis sur :

* *Le schéma régional de santé et les schémas départementaux (PA – PH).*
* *Les moyens alloués à la politique de l’autonomie.*
* *Le programme coordonné des actions de prévention de la perte d’autonomie.*
* *Le rapport d’activité de la MDPH (maison des personnes handicapées).*
* *Les Conventions signées entre le département et ses partenaires.*
* *La constitution de MDA (maison de l’autonomie).*

Il est informé sur :

* *Le programme départemental de l’habitat.*
* *Le programme départemental d’insertion professionnelle des travailleurs handicapés.*

Il formule des recommandations sur les droits et la bientraitance, les questions éthiques, les aidants.

Il transmet un rapport biennal au HCFEA, au CNCPH et à la CNSA sur la mise en œuvre des politiques de l’autonomie dans le département.

Il est présidé par le Président du Conseil départemental qui détermine l’ordre du jour.

La durée du mandat est de trois ans.

La formation spécialisée « personnes âgées » comprend 44 membres répartis dans quatre collèges :

1. *un représentant les usagers dont 5 sur proposition des Organisations syndicales représentatives,*
2. *un représentant les Institutions,*
3. *un représentant les Organismes professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées avec cinq représentants des Organisations syndicales représentatives des salariés,*
4. *un représentant les personnes physiques ou morales concernées par la politique de l’autonomie.*

Le CDCA comprend deux Vice Présidents issus du collège « usagers ».

Le Bureau comprend 4 membres.

Le CNRPA a émis un avis défavorable et souhaite que lui soit soumis un nouveau projet de Décret intégrant les demandes ci-après :

* *La notice de présentation qui définit les missions du CDCA doit être intégrée dans le Décret dans un article préliminaire, afin d’assurer la continuité des missions des Instances que le CDCA remplace, notamment les CODERPA.*
* *Transformer les formations spécialisées en Commissions spécialisées.*
* *Au niveau de la composition de la formation relative aux personnes âgées, respecter l’équilibre des CODERPA entre Associations et structures issues des Organisations syndicales, soit huit représentants les Associations et huit représentants les Organisations de retraités issus des Organisations syndicales.*
* *L’ordre du jour doit être élaboré par le Président et les deux Vice Présidents issus des premiers collèges.*
* *Le Décret doit prévoir au minimum une réunion par an de l’Instance plénière.*
* *Au niveau du Bureau, les membres issus du premier collège doivent représenter la moitié des membres du Bureau.*

Le représentant du Ministère s’est engagé à faire remonter les demandes du CNRPA, afin de les intégrer dans les Décrets pour en rediscuter au CNRPA du 7 juillet.

Afin de mettre la pression, le CNRPA a établi un communiqué à l’issue de la réunion du 14 juin reprenant les demandes formulées, afin de les faire connaître largement.

Malgré tous ces éléments, les projets de Décrets n’étaient toujours pas modifiés et donc pas représentés au CNRPA du 7 juillet.

Nous avons donc remis en avant nos désaccords lors de l’audience du 11 juillet entre le Ministère des personnes âgées et l’Intersyndicale (CGT – CFDT – FO – CGC – CFTC – FGR-FP).

Monsieur GODARD, Directeur de Cabinet du Ministère, a souligné qu’un équilibre était à trouver entre les intérêts des représentants des Organisations syndicales, des Associations et usagers, ainsi que des Elus du Conseil départemental.

Il estime que ce dernier est le chef de file avec un rôle majeur dans le pilotage de l’autonomie.

Il estime également que le projet de Décret permet au CDCA de tenir plus d’une réunion par an, notamment sur les projets et sur le rapport d’activité, et qu’il n’y a pas lieu de préciser la demande d’au moins une réunion par an.

Pour les autres questions concernant le Règlement intérieur, la composition du Bureau ou les moyens de fonctionnement, nous n’avons pas eu de réponse précise, la réflexion restant engagée au niveau du Ministère avant la parution du Décret.

Nous avons insisté sur le fait qu’un socle minimum au niveau du Règlement intérieur permettrait d’avoir une uniformisation des fonctionnements des CDCA au niveau national, ce qui n’était pas le cas des CODERPA.

Jusqu’à présent, ⅓ des CODERPA fonctionnaient bien, ⅓ avaient un fonctionnement chaotique et ⅓ ne fonctionnaient pas.

Suite au rappel insistant de nos demandes, le représentant du Ministère a essayé de nous rassurer quant à une évolution positive.

**A ce jour, 30 août, aucune nouvelle de l’évolution des Décrets.**

Pour information, six nouveaux projets de Décrets ont été présentés au CNRPA du 7 juillet portant sur :

1. *les principes généraux de la tarification et du forfait global de soins des établissements hébergeant des personnes âgées,*
2. *la minoration du forfait global de soins des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,*
3. *le contenu du cahier des charges du CPOM (contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens prévus),*
4. *les résidences-services en copropriété,*
5. *le forfait global « dépendance » et aux tarifs journaliers afférents à l’hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,*
6. *les dispositions financières applicables aux établissements et services médicaux sociaux.*

Ces projets de Décrets, ainsi que le diaporama de présentation des cinq textes portant réforme tarifaire et de la contractualisation des EHPAD sont disponibles à l’UCR à la demande.

Ils ont tous été adoptés avec avis favorable, avec des réserves pour certains portant notamment sur le fait que le deuxième volet de la Loi sur le vieillissement concernant les établissements d’accueil prévu au départ a été retiré ensuite et qu’il est absolument nécessaire.

Le prochain CNRPA se tiendra le 8 septembre.

Un projet de Décret portant diverses dispositions relatives aux modalités d’instruction des demandes de décision favorable pour le financement de logements sociaux est à l’ordre du jour.

**Questions diverses**

La Direction de la Sécurité sociale a lancé une consultation sur les contrats destinés aux personnes de plus de 65 ans (en lien avec l’ANI et les contrats groupes obligatoires en matière de complémentaire santé).

Le Vice Président du CNRPA s’est insurgé sur le fait que le CNRPA n’ait pas été consulté comme prévu légalement.

**Conclusions et perspectives à venir**

Les Décrets concernant le HCFEA et les CDCA n’ont toujours pas été promulgués, ce qui démontre que le Gouvernement est en difficulté face aux désaccords et demandes exprimés, notamment au niveau du CNRPA et des Organisations syndicales.

Partout où c’est possible, nous devons intervenir auprès des Conseils départementaux (pétitions, audiences, rassemblements…), dans un cadre le plus large possible (Organisations syndicales, Associations d’usagers, Elus politiques…), pour faire connaître nos désaccords et exigences, afin de les faire prendre en compte dans les projets de Décrets.

Tant que ces derniers ne seront pas promulgués, cela reste possible.

Rencontrer nos structures syndicales et notamment les UD, afin d’engager une réflexion commune sur les propositions de mandatement dans les CDCA.

Nous devons être à l’offensive sur la composition des futurs CDCA en essayant de gagner des Vice Présidences et des moyens de fonctionnement répondant aux besoins.

Pour le Collectif « Territoires-CODERPA »

**Daniel BLACHE**

*DB/MB - Le 30 août 2016*